FLASH INFO N°06/2026

TRAVAIL PAR TEMPS DE FROID : ANTICIPER LES RISQUES & PRÉSERVER LA SANTÉ DES AGENTS

Références juridiques :

- Article R. 4223-13 du Code du travail
- Article R. 4225-1 du Code du travail
- Obligation générale de sécurité de l'employeur (article L. 4121-1 du Code du travail)

Avec l'arrivée des températures hivernales, certaines situations de travail peuvent exposer les agents à des risques accrus pour leur santé et leur sécurité. Le froid, lorsqu'il n'est pas suffisamment anticipé, impacte les conditions de travail et peut favoriser la survenue d'accidents ou de troubles physiques.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur démarche de prévention, le CDG 2A rappelle les obligations réglementaires et les bonnes pratiques à adopter pour protéger les agents face aux basses températures.

LE FROID AU TRAVAIL : UN ENJEU DE PRÉVENTION

Les conditions hivernales peuvent rapidement dégrader les situations de travail et constituer une véritable épreuve pour les agents. Lorsqu'il n'est pas suffisamment anticipé, le froid peut avoir des effets importants sur la santé et accroître le risque d'accident.
Il est donc essentiel de mettre en place des mesures adaptées afin de garantir le bien-être des équipes et des conditions de travail satisfaisantes.

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.

QUE PREVOIT LA RÈGLEMENTATION ?

La réglementation ne fixe pas de température minimale chiffrée pour le travail. En revanche, plusieurs obligations encadrent la protection des agents face au froid.

L'article R. 4223-13 du Code du travail prévoit que les locaux affectés au travail doivent être :

- chauffés pendant la saison froide,
- et bénéficier d'une isolation thermique suffisante.

Par ailleurs, pour les activités exercées à l'extérieur, l'article R. 4225-1 du Code du travail impose à l'autorité territoriale d'aménager les situations de travail afin d'assurer, dans la mesure du possible, la protection des agents contre les conditions atmosphériques.

QUELS SONT LES RISQUES LIES AUX BASSES TEMPERATURES ?

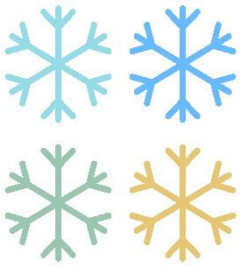

Une sensation d'inconfort thermique peut apparaître dès que la température descend en dessous de 15 °C, en particulier pour les postes sédentaires ou faiblement actifs.

Un danger immédiat existe lorsque la température est inférieure à 5 °C, quelle que soit l'intensité de l'activité physique.

Les agents les plus exposés sont notamment :

- ceux travaillant dans des bâtiments mal isolés ou insuffisamment chauffés ;
- ceux exerçant en extérieur, en particulier par temps froid, humide ou venteux.

L'exposition prolongée au froid peut entraîner de nombreuses conséquences sur la santé et favoriser la survenue d'accidents, parmi lesquelles :

- fatigue accrue et perte de dextérité ;
- vasoconstriction liée au froid ;
- urticaire ;
- troubles musculo-squelettiques ;
- risques cardiovasculaires ;
- gelures et engelures ;
- hypothermie ;
- engourdissements.

Ces effets peuvent être amplifiés par des facteurs individuels tels que le manque de sommeil, la consommation d'alcool ou de substances, la prise de certains médicaments ou l'existence de pathologies préexistantes.

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.

QUELLES MESURES DE PREVENTION METTRE EN PLACE ?

Les bons réflexes pour les agents

Pour limiter les effets du froid, il est recommandé aux agents de :

- s'habiller avec des vêtements superposés ;
- porter un bonnet et des vêtements imperméables ;
- éviter la consommation d'alcool, qui favorise la déperdition de chaleur.

Les obligations de l'employeur

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

Pour le travail en intérieur, il convient notamment de :

- garantir une bonne isolation thermique des locaux ;
- assurer un chauffage adapté et réglable ;
- veiller à une ventilation efficace.

Pour le travail en extérieur, il est recommandé de :

- organiser des pauses régulières dans un local chauffé ;
- mettre à disposition des boissons chaudes non alcoolisées ;
- adapter l'organisation et les horaires de travail en fonction des conditions météorologiques afin de limiter les efforts excessifs et la transpiration, tout en évitant le travail trop sédentaire ;
- privilégier le travail en équipe afin de permettre une surveillance mutuelle et limiter le travail isolé ;
- fournir des vêtements de travail adaptés, à la fois isolants, respirants et compatibles avec les mouvements nécessaires à l'activité.

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE MALAISE LIÉ AU FROID ?

En cas de malaise, une réaction rapide est indispensable :

- placer immédiatement l'agent dans un environnement plus chaud ;
- alerter les secours en composant le 18 ou le 15 ;
- envelopper l'agent dans une couverture de survie ou une couverture sèche ;
- proposer une boisson chaude uniquement si l'agent est conscient.

Photos d'illustration utilisées dans le respect des droits d'auteur, issues de banques d'images libres de droits : Pixabay, Freepik et Unsplash.